

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à Chelsea, Québec, le 4 août 2015 à 19h30, sous la présidence de la mairesse Caryl Green et à laquelle étaient présents les conseillères Elizabeth Macfie et Barbara Martin et les conseillers Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt.

Étaient aussi présents Charles Ricard, directeur général/secrétaire-trésorier.

Était absent le conseiller Simon Joubarne.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

264-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

AJOUTS :

- 5d) Rapport – Inspections des berges du Lac Meech (Partie sud) / Été 2013
- 7s) Procédures judiciaires – Mandat Me Michel Lafrenière (Lot 3 030 492)
- 8m) Avis de motion 930-15 – Règlement concernant les branchements privés à l'aqueduc et l'égout de la Municipalité de Chelsea
- 9d) Demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives (Phase III) du Ministère de l'éducation, enseignement supérieur et recherche du Québec

RETRAITS :

- 7e) Dérogation mineure – 47, chemin Maxwell
- 7g) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 5 636 315 au cadastre du Québec (IGA-Farm Point)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

265-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 6 juillet 2015 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

266-15

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois de juillet 2015 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 58 034,01\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie appuyée par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2015;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

267-15

SIGNATURE D'UN « PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION » AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (« MTQ ») RELATIF AUX TRAVAUX SUR LE CHEMIN OLD CHELSEA (DE L'AUTOROUTE 5 AU CHEMIN SCOTT) INFRASTRUCTURES SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU Qu'un « Protocole d'Entente de Collaboration » concernant la répartition des responsabilités relativement aux travaux d'infrastructures sur le chemin Old Chelsea, de l'autoroute 5 au chemin Scott, doit intervenir entre la Municipalité de Chelsea et le MTQ;

ATTENDU QUE le MTQ nous a soumis le 14 juillet 2015, le « Protocole d'Entente de Collaboration » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil autorise la signature du Protocole d'Entente de Collaboration avec le MTQ ;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

268-15

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE la Municipalité se doit, selon les modalités du Code municipal du Québec, de prendre des procédures légales à l'encontre des propriétaires dont le compte de taxes est en arriérages ;

ATTENDU QUE le propriétaire de la propriété portant le numéro de matricule 6238-68-6462, sise au 7, chemin Héritage, portant le numéro de lot 2 636 488 du cadastre du Québec est en arriérage de taxes depuis 2012;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu un jugement le 9 octobre 2014;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elizabeth Macfie appuyée par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil mandate Me Nério de Candido à prendre toutes les procédures légales nécessaires dans le dossier incluant la vente sous contrôle de justice;

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou son remplaçant à renchérir au nom de la Municipalité lors de la vente jusqu'au montant des taxes dues en date de la vente. La somme due au 20 juillet s'élève à 28 795,93 \$, incluant les taxes foncières, intérêts et pénalités.

Les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 02-130-00-412 (services juridiques - gestion financière et administrative).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

269-15

ANNULATION DU CONTRAT DE CESSION PAR EMPHYTÉOSE INTERVENU ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE L'OUTAOUAIS (CCFO) CONCERNANT L'EMPRISE DE LA VOIE FERRÉE

ATTENDU QUE le 12 juin 2009, la Municipalité de Chelsea et la CCFO ont signé un contrat de cession par emphytéose reçu devant Me Bernard Marquis, notaire, sous le numéro 28 161 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la circonscription foncière de Gatineau, le 15 juin 2009, sous le numéro 16 266 571, concernant l'emprise de la voie ferrée;

ATTENDU QU'en vertu du contrat, la CCFO s'était engagée à promouvoir le développement touristique, culturel et historique de la région de l'Outaouais par le biais de l'exploitation d'un train touristique à vapeur et de toutes activités complémentaires;

ATTENDU QUE le ou vers le 25 juin 2011, une pluie diluvienne s'est abattue sur la région de l'Outaouais emportant la voie ferrée à plusieurs endroits du parcours du train à vapeur HCW.;

ATTENDU QUE malgré plusieurs démarches auprès des gouvernements du Québec et fédéral, aucune solution à la problématique des mouvements de masse n'a été retenue, entraînant l'abandon du tronçon ferroviaire Gatineau-La Pêche;

ATTENDU ce fait, la Municipalité de Chelsea, en vertu de la résolution numéro 366-14, adoptée le 17 décembre 2014, a signifié à la CCFO qu'elle annulait le contrat de cession par emphytéose;

ATTENDU Qu'un projet de contrat a été préparé pour donner suite à la décision précitée du conseil municipal;

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu d'annuler le contrat de cession par emphytéose, intervenu entre la Municipalité de Chelsea et la CCFO, reçu devant Me Bernard Marquis, notaire, sous le numéro 28 161 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la circonscription foncière de Gatineau, le 15 juin 2009, sous le numéro 16 266 571;

De reprendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même les lieux;

De payer tous les impôts fonciers dus et en souffrance à la date de la signature du contrat d'annulation;

D'accepter le projet d'acte d'annulation du contrat de cession par emphytéose aux conditions et modalités stipulées, joint à la présente résolution, et de mandater Me Marc Nadeau, notaire, pour finaliser la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

270-15

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE-RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU QUE suite à la restructuration, un nouveau poste d'adjointe administrative-réceptionniste fut créé;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a mandaté la conseillère aux ressources humaines et la responsable des communications pour procéder à la dotation du poste;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé et que plusieurs candidats ont été rencontrés suite à l'affichage du poste qui a eu lieu entre le 8 mai 2015 et le 22 mai 2015 et qu'une recommandation a été faite au directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE sur recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, la personne retenue pour occuper le poste d'adjointe administrative-réceptionniste est Madame Noémie Lafrenière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Madame Noémie Lafrenière soit embauchée à titre d'employée à temps plein et rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs et ce, rétroactivement depuis le 13 juillet 2015 avec une période probatoire de six (6) mois;

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Noémie Lafrenière jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols blancs de la Municipalité.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

271-15

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE suite à la restructuration, un nouveau poste d'adjointe administrative à la direction des travaux publics fut créé;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a mandaté la conseillère aux ressources humaines et la responsable des communications pour procéder à la dotation du poste;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé et que plusieurs candidats ont été rencontrés suite à l'affichage du poste qui a eu lieu entre le 23 juin 2015 et le 9 juillet 2015 et qu'une recommandation a été faite au directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE sur recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, la personne retenue pour occuper le poste d'adjointe administrative à la direction des travaux publics est Madame Anabel Charbonneau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que Madame Anabel Charbonneau soit embauchée à titre d'employée à temps plein et rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs, à compter du 24 août 2015 avec une période probatoire de six (6) mois;

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Anabel Charbonneau jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols blancs de la Municipalité;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

272-15

NOMINATION D'UNE CONSEILLÈRE EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE Madame Martine Gauthier, conseillère en environnement et en développement durable au Service de l'urbanisme et du développement durable, a annoncé qu'elle quittait son poste en date du 17 juillet 2015;

ATTENDU QUE Madame Véronique Juneau occupe le poste temporaire d'inspectrice en environnement et en développement durable / coordonnatrice du Programme H₂O Chelsea et que celle-ci accepte de combler le poste vacant par intérim jusqu'à ce que la Municipalité embauche un(e) employé(e) permanent(e), tel que stipulé aux modalités de l'article 19 de la Convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil confirme la nomination de Madame Véronique Juneau à titre de conseillère en environnement et en développement durable par intérim au Service de l'urbanisme et du développement durable à compter du 20 juillet 2015, et ce, pour une durée n'excédant pas les conditions de la Convention collective;

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

QUE l'employée occupant cette fonction par intérim soit de plus autorisée à administrer et appliquer les règlements relevant des compétences respectives associées au poste de conseillère en environnement et en développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

273-15

FIN À L'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 183

ATTENDU QUE des problématiques concernant l'employé numéro 183 ont été soulevées;

ATTENDU QUE le 3 juillet 2015, le directeur général et secrétaire-trésorier, rencontre l'employé numéro 183 pour avoir sa version des faits et lui fait part que des conséquences suivront;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a procédé à une enquête administrative;

ATTENDU QUE les résultats de cette enquête ont clairement témoigné du fait que l'employé numéro 183, a commis de sérieuses infractions;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a demandé un avis juridique sur la situation;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a présenté le dossier au conseil concernant l'employé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, de procéder au congédiement de l'employé numéro 183, en date du 4 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

274-15

AUTORISATION DE DÉPLACER UN CONGÉ STATUTAIRE

ATTENDU QUE selon l'article 8.07 de la convention collective des employés(ées) de la Municipalité de Chelsea, l'employeur ferme les bureaux municipaux durant la période comprise entre le 23 décembre à 16h30 et le 2 janvier inclusivement;

ATTENDU QUE selon la convention collective le 24, 25 et 26 décembre ainsi que le 31 décembre (1/2 journée), 1^{er} et 2 janvier sont des congés chômés et payés;

ATTENDU QUE lorsqu'un congé chômé et payé tombe un samedi ou un dimanche, il est reporté au prochain jour ouvrable;

ATTENDU QUE l'employeur et le syndicat peuvent convenir d'une entente différente quant au report des congés;

ATTENDU QUE le congé du samedi 26 décembre sera reporté au lundi 28 décembre et que celui du 2 janvier sera reporté au 29 décembre au lieu du 4 janvier;

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

ATTENDU QUE ce déplacement permet de convenir d'un horaire de travail qui correspond aux dates de fermeture des bureaux municipaux, tel que défini à l'article 8.07 de la convention collective;

ATTENDU QUE les employés devront prendre une journée et demie à leurs frais, les 30 et 31 décembre, soit en vacance ou congé sans solde;

ATTENDU QUE l'horaire des fêtes sera affiché sur le site internet de la Municipalité de Chelsea (en novembre et décembre) et le message d'accueil du système téléphonique sera modifié afin d'aviser les gens de la fermeture de nos bureaux pour la période des fêtes et d'offrir une alternative pour toute urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise la fermeture des bureaux administratifs du 24 décembre 2015 au 1^{er} janvier 2016, inclusivement;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

275-15

DÉROGATION MINEURE - 48, CHEMIN OJAI

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 48, chemin Ojai, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre d'augmenter la superficie de plancher du bâtiment principal à 200 m² au lieu de 162 m² tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05 et ce, sur le lot 3 030 740 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la résidence unifamiliale isolée possède déjà une superficie habitable de 173 m², et de ce fait, propose une augmentation de la superficie de plancher de 27 m²;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 8 juillet 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 juillet 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie appuyée par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre d'augmenter la superficie de plancher du bâtiment principal à 200 m² au lieu de 162 m² tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 030 740 au cadastre du Québec; propriété également connue comme le 48, chemin Ojai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

276-15

DÉROGATION MINEURE - 755, CHEMIN DU LAC MEECH

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 755, chemin du Lac Meech a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un agrandissement au bâtiment principal d'une dimension de 4,06 m x 4,27 m situé à une distance de 0,28 m de la limite latérale droite de la propriété au lieu de 4,5 m; de permettre également la construction d'un balcon au-dessus de la porte de garage du bâtiment secondaire existant à une distance de 0,49 m de la limite latérale gauche de la propriété au lieu de 4,5 m et à une distance de 13,95 m de la ligne des hautes eaux au lieu de 15 m, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 029 830 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le bâtiment secondaire est localisé à 0,63 m de la limite latérale gauche de la propriété et bénéficie d'un droit acquis, tandis que le bâtiment principal ne bénéficie d'aucun droit acquis;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 8 juillet 2015 et recommande de refuser la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 juillet 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil refuse une dérogation mineure afin de permettre un agrandissement au bâtiment principal d'une dimension de 4,06 m x 4,27 m situé à une distance de 0,28 m de la limite latérale droite de la propriété au lieu de 4,5 m; de permettre également la construction d'un balcon au-dessus de la porte de garage du bâtiment secondaire existant à une distance de 0,49 m de la limite latérale gauche de la propriété au lieu de 2,5 m et à une distance de 13,95 m de la ligne des hautes eaux au lieu de 15 m, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 029 830 au cadastre du Québec; propriété également connue comme le 755, chemin du Lac Meech.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

277-15

DÉROGATION MINEURE - 31, CHEMIN UPPER ADAMSON

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 31, chemin Upper Adamson, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'un bâtiment secondaire, soit un garage, d'une dimension de 7,49 m x 6,29 m situé à une distance de 0,83 m de la limite latérale gauche de la propriété au lieu de 4,5 m, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 031 526 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 8 juillet 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 juillet 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'un bâtiment secondaire, soit un garage, d'une dimension de 7,49 m x 6,29 m situé à une distance de 0,83 m de la limite latérale gauche de la propriété au lieu de 4,5 m, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 031 526 au cadastre du Québec; propriété également connue comme le 31, chemin Upper Adamson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

278-15

DÉROGATION MINEURE - 32, CHEMIN SOLITUDE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 32, chemin Solitude, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un agrandissement au bâtiment principal vers l'arrière situé à une distance de 40,0 m de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45,0 m, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur les lots 5 369 549 et 5 369 552 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 8 juillet 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 juillet 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre un agrandissement au bâtiment principal vers l'arrière, situé à une distance de 40,0 m de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45,0 m, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur les lots 5 369 549 et 5 369 552 au cadastre du Québec; propriété également connue comme le 32, chemin Solitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

279-15

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 14, CHEMIN PADDEN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 635 576 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 14, chemin Padden, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une nouvelle clôture et d'une nouvelle barrière de sécurité;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 juillet 2015 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-154 relatif au lot 2 635 576 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 14, chemin Padden, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

280-15

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 513, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 635 987 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 513, Route 105, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre de remplacer les bardeaux d'asphalte de la partie verticale du toit mansardé par du vinyle, l'installation de lumières DEL dans le soffite et l'installation d'une planche de pin décorative de la porte d'entrée de l'école de musique jusqu'au coin sud-est de la façade;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 juillet 2015 et recommande d'accorder la demande, avec la condition suivante :

- QUE le revêtement du toit mansardé soit remplacé par un revêtement de toit et non un revêtement de mur tel que du vinyle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-155 relatif au lot 2 635 987 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 513, Route 105, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et cela, avec les conditions suivantes :

1. QUE le revêtement du toit mansardé soit remplacé par un revêtement de toit et non un revêtement de mur tel que du vinyle;

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

2. QUE le nombre maximal de nouvelles lumières DEL dans le soffite soit fixé à quatre (4) lumières;
3. QUE les lumières soient installées de sorte qu'elles éclairent seulement vers le bas, afin de mitiger la pollution lumineuse.

La conseillère Barbara Martin propose un amendement en retirant les articles 2 et 3 concernant les lumières :

Pour :

- Conseillère Barbara Martin
- Conseillère Elizabeth Macfie

Contre :

- Conseiller Yves Béthencourt
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Pierre Guénard

Vote sur la résolution principale:

Pour :

- Conseiller Yves Béthencourt
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Pierre Guénard

Contre :

- Conseillère Barbara Martin
- Conseillère Elizabeth Macfie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

281-15

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE LOTS VARIÉS DU PROJET CHELSEA CREEK

ATTENDU QUE le propriétaire du projet Chelsea Creek a présenté un plan d'implantation et d'intégration afin de permettre la construction d'un modèle de maison semi-détachée identifiée comme « Semi-A » qui sera offerte à la clientèle dans le cadre de la première phase du projet Chelsea Creek.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 juillet 2015 et recommande d'accorder le modèle proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-156 relatif au projet Chelsea Creek, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote :

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

Pour :

- Conseiller Pierre Guénard
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Yves Béthencourt

Contre :

- Conseillère Barbara Martin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

282-15

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE LOT 5 496 286 AU CADASTRE DU QUÉBEC (USINES POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURE DU CENTRE-VILLAGE) ABROGE LA RÉOLUTION 115-14

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est propriétaire de l'immeuble identifié comme le lot 5 496 286 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un site du projet d'infrastructure du centre-village, et présente un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction de deux (2) bâtiments sur le même lot, c'est-à-dire, une usine de traitement des eaux usées et l'autre, une usine des eaux potables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation favorable et sans condition, en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 décembre 2013;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 115-14 le 5 mai 2014 approuvant ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-127, en ajoutant la condition que le revêtement industriel proposé soit remplacé par les matériaux de revêtement privilégiés, tel que défini au règlement n° 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour qu'ils s'harmonisent mieux avec le caractère villageois de Chelsea;

ATTENDU QUE ce conseil désire retirer cette condition.

ATTENDU QUE l'installation d'un revêtement privilégié engendre des coûts supplémentaires élevés;

ATTENDU QUE le site des usines sera entouré d'une digue sur les côtés ouest, sud et nord, obstruant la vue des bâtiments.

ATTENDU QUE les usines seront ainsi peu visibles de la rue et des propriétés voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-127 relatif au lot 5 496 286 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le site du projet d'infrastructure du centre-village, sans aucune condition;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 115-14 adoptée par le conseil le 5 mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

283-15

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT LOT 4 732 120 AU CADASTRE DU QUÉBEC 3, CHEMIN WINNISIC

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 732 120 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 3, chemin Winnisic, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création d'un (1) lot à bâtir adjacent au chemin privé Winnisic, tel que démontré au plan cadastral préparé par Monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre, datée du 27 mai 2015, dossier 15-0340 et identifié par le numéro 26179 de ses minutes;

ATTENDU QUE la contribution exigée par les dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels a déjà été payée dans le cadre d'une opération cadastrale précédente;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 8 juillet 2015, et recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de permettre la création d'un (1) lot à bâtir adjacent au chemin privé Winnisic, tel que démontré au plan cadastral préparé par Monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre, datée du 27 mai 2015, dossier 15-0340 et identifié par le numéro 26179 de ses minutes et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le n°639-05 relatif aux permis et certificats;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

284-15

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°938-15 MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°636-05 DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IA-402

ATTENDU QUE ce conseil désire retirer le sous-groupe d'usage « R1- Résidentiel - Habitation unifamiliale isolée » de la grille des spécifications dans le but de faciliter la décontamination des sols des propriétés dans la zone IA-402;

ATTENDU que le CCUDD a émis une recommandation favorable lors de la séance régulière du 6 mai 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 30 juillet 2015 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Second projet de règlement n°938-15 modifiant certaines provisions au règlement de zonage n°636-05 – Dispositions relatives à la grille des spécifications de la zone IA-402 » soit et est par la présente adopté;

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

285-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 943-15 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT N° 485-98 CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA DISPOSITIONS RELATIVES AUX INFRACTIONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement concernant les nuisances publiques pour assurer la paix, l'ordre et la propreté sur l'ensemble du territoire municipal;

ATTENDU QUE le règlement no 485-98 concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea est entré en vigueur le 11 mai 1998;

ATTENDU QUE toute personne physique qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre du paiement de frais;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter les frais applicables afin de dissuader davantage toute activité non conforme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le règlement n° 943.15 intitulé, « Règlement modifiant certaines dispositions du règlement n° 485-98 concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea – Dispositions relatives aux infractions », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

286-15

PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE - ZONE PAE-95 : LOTS : 2 635 006 / 2 635 161 / 2 924 019 / 2 924 020 ET 2 924 021 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 2 635 006, 2 635 161, 2 924 019, 2 924 020 et 2 924 021 au cadastre du Québec a déposé une demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) intitulé, « Projet résidentiel Domaine de la Montagne – Vision d'aménagement et demande de PAE – Juillet 2015 » et d'un plan pour changement de zonage préparé par Monsieur Steve Tremblay, arpenteur géomètre, dossier 95865 et portant le numéro 2590 de ses minutes, daté du 16 avril 2013, et révisé le 25 juin 2015;

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan d'aménagement d'ensemble lors de sa session régulière du 8 juillet 2015;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a indiqué que les intentions de développement exprimées dans ce PAE respectent les critères de développements convenus par le règlement portant le numéro 640-05 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble et recommande d'approuver cette demande tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE la superficie de plancher maximale d'un logement additionnel à même une habitation unifamiliale isolée soit maintenue à quatre-vingts (80) mètres carrés;

ATTENDU QUE cette approbation est émise conformément aux dispositions de la sous-section 1.5.3 du règlement portant le numéro 640-05 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve le plan d'aménagement d'ensemble intitulé, « Projet résidentiel Domaine de la Montagne – Vision d'aménagement et demande de PAE – Juillet 2015 » et d'un plan pour changement de zonage préparé par Monsieur Steve Tremblay, arpenteur géomètre, dossier 95865 et portant le numéro 2590 de ses minutes, daté du 16 avril 2013, et révisé le 25 juin 2015, et ce, en faveur des lots 2 635 006, 2 635 161, 2 924 019, 2 924 020 et 2 924 021 au cadastre du Québec, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE la superficie de plancher maximale d'un logement additionnel à même une habitation unifamiliale isolée soit maintenue à quatre-vingts (80) mètres carrés;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

287-15

DÉCLARATION DU SOMMET DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS APPUYANT UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE LA GESTION DURABLE DE L'EAU DU BASSIN DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a participé au Sommet de la rivière des Outaouais qui a eu lieu à Gatineau, Québec, le 29 mai 2015, qui avait pour but de discuter d'un intérêt commun dans la santé de la rivière des Outaouais et le désir à travailler ensemble à un avenir sain et durable pour le bassin versant de la rivière des Outaouais;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif des ressources naturelles ont pris connaissance de cette initiative et recommande au conseil municipal d'appuyer la « Déclaration du Gatineau – Vers une approche intégrée de la gestion durable de l'eau du bassin de la rivière des Outaouais »;

ATTENDU QUE le bassin versant de la rivière des Outaouais couvre une superficie de 146 300 kilomètres carrés, est le plus grand affluent du fleuve Saint-Laurent et compte 17 affluents d'importance;

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

ATTENDU QUE sur la majeure partie de sa longueur, la rivière des Outaouais constitue une frontière commune entre le Québec et l'Ontario et que le gouvernement fédéral et les gouvernements du Québec et de l'Ontario, ainsi que de nombreuses municipalités autour du bassin versant ont des intérêts communs ainsi que des rôles et responsabilités partagés pour protéger la santé de l'écosystème du bassin versant de la rivière des Outaouais;

ATTENDU QUE les peuples des Premières nations et des Métis ont une relation importante et de longue date avec le bassin versant de la rivière des Outaouais;

ATTENDU QUE l'eau est un élément essentiel qui soutient et relie toute la vie, qu'elle a joué un rôle dans notre développement passé et qu'elle est également la clé de notre prospérité future;

ATTENDU QUE, dans notre bassin versant, nous avons une biodiversité unique et précieuse, ainsi que des possibilités de loisirs, de tourisme et de développement économique qui nous obligent à gérer efficacement nos écosystèmes d'eau douce;

ATTENDU QUE la mise en œuvre d'une approche intégrée est essentielle pour établir les priorités et mettre en œuvre des actions pour protéger et restaurer la santé du bassin de la rivière des Outaouais;

ATTENDU QUE le gouvernement, les entreprises et la société civile ont tous un rôle d'intendance à jouer dans la résolution de nos défis face à l'eau et qu'il est essentiel d'accroître la sensibilisation et la compréhension des questions relatives à la protection de l'eau;

ATTENDU QU la Municipalité désire développer des solutions équitables, collaboratives et adaptatives pour atteindre une meilleure qualité de l'eau et la santé des écosystèmes reconnaissant les valeurs environnementales, sociales et économiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil appui la « Déclaration du Gatineau – Vers une approche intégrée de la gestion durable de l'eau du bassin de la rivière des Outaouais », annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

288-15

DÉMARCHE COMMUNE DES MUNICIPALITÉS POUR OBTENIR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

ATTENDU QU'un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la Municipalité;

ATTENDU QUE les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un km des puits gaziers ou pétroliers;

ATTENDU QUE l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente Municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la Municipalité;

ATTENDU QUE les membres du Comité Consultatif des ressources naturelles ont pris connaissance de cette initiative et recommande au conseil municipal d'appuyer la démarche communes des municipalités pour obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil autorise la Municipalité à se joindre à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

289-15

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT - 1594, ROUTE 105 (FERME HAMMOND) ABROGE LA RÉOLUTION 238-15

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 239 204 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le projet de la Ferme Hammond au 1594, Route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de six (6) lots, dont cinq (5) nouveaux lots à bâtir, adjacents à un nouveau chemin public et à un nouveau chemin privé, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Stéphane Doré, urbaniste, en date du 30 avril 2015, numéro de dossier PS17 et portant le titre de « La ferme Hammond »;

ATTENDU QUE la contribution par rapport aux dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels a déjà été réalisée selon la recommandation du Comité des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 3 juin 2015, et recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Leduc, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Stéphane Doré, urbaniste, en date du 30 avril 2015, numéro de dossier PS17 et portant le titre de « La ferme Hammond », et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le n°639-05 relatif aux permis et certificats;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution;

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 238-15 adoptée par le conseil le 6 juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

290-15

PROCÉDURES JUDICIAIRES – MANDAT À ME MICHEL LAFRENIÈRE - LOT N° 3 030 492

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté une propriété qui cause une nuisance visuelle, est dans un état dangereux qui pourrait mettre en danger la sécurité du propriétaire ainsi que de tous intervenants, tel que le Service des incendies, et ce, sur le lot 3 030 492 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce conseil municipal désire assurer le respect de la réglementation municipale et de la sécurité publique sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrant de la présente résolution;

QUE ce conseil mandate Me Michel Lafrenière, avocat, sis au 85, rue Bellehumeur, Gatineau, Québec, J8T 8B7 aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques progressifs appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire corriger la situation et ce, sur le lot 3 030 492 au cadastre du Québec;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-Paul Leduc quitte son siège, il est 21h19

291-15

DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT SUR LE CHEMIN LINK

ATTENDU QU'à l'intersection des chemins Link et du Pied-du-Vent, il y a deux panneaux d'arrêt;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a reçu des demandes des citoyens pour l'ajout d'un troisième panneau d'arrêt sur le chemin du Pied-du-Vent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu d'approuver l'ajout du panneau d'arrêt à l'intersection des chemins Link et du Pied-du-Vent;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

292-15

MODIFICATION DU POSTE BUDGÉTAIRE POUR LES CHANGEMENTS DE PONCEAUX SUR LES CHEMINS NOTCH ET DU LAC MEECH

ATTENDU QUE SUITE à l'adoption de la résolution no. 162-15 pour l'octroi de contrat des services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour le remplacement des ponceaux sur les chemins Notch et du Lac Meech;

ATTENDU QU'il est mentionné que les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures ch. – Drainage – ponceau (20 ans)), règlement d'emprunt 923-15;

ATTENDU QUE les fonds doivent plutôt être pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures ch. – Drainage – ponceau (20 ans)), règlements d'emprunt no. 746-09, 756-10 et 851-13;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu d'approuver la modification du poste budgétaire pour le 23-040-30-721 (Infrastructures ch. – Drainage – ponceau (20 ans)), règlements d'emprunt no. 746-09, 756-10 et 851-13;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-Paul Leduc reprends son siège, il est 21h24

293-15

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE POUR LA CONSTRUCTION DES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'EAU POTABLE INFRASTRUCTURES CENTRE-VILLAGE (Lot 2 635 768 - 173, chemin Old Chelsea)

ATTENDU QUE des servitudes permanentes sont requises pour la construction et l'entretien des conduites d'égout et d'eau potable sur le chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE l'évaluateur agréé Stéphane Dompierre, dont les services ont été retenus par la Municipalité, a procédé à une évaluation d'une indemnité principale et accessoire pour l'acquisition d'une servitude permanente sur le chemin Old Chelsea, lot 2 635 768 ptie, appartenant à Bell Canada;

ATTENDU QUE l'évaluateur agréé recommande d'accepter le projet d'entente, dossiers no. 2015-15-0011 au montant de 11 455.00 \$, excluant les taxes, dans son rapport du 21 mai 2015 conservé aux archives de la Municipalité sous la cote de classification 126.800;

ATTENDU QUE le projet d'entente avec Bell Canada exige en plus un montant de 1 000.00 \$ à soumettre à Bell Canada / A/S SNC Lavallin O & M Solutions Inc. pour frais administratifs;

ATTENDU QUE le directeur général recommande le projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc appuyé par le conseiller Yves Béthencourt résolu que le projet d'entente pour l'acquisition d'une servitude permanente sur le lot 2 635 768 ptie soit accepté au montant de 12 455,00 \$, excluant les taxes;

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées No 824), règlement d'emprunt 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable No 825), règlement d'emprunt 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable No 835), règlement d'emprunt 835-12

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

294-15

OCTROI DU CONTRAT POUR TRAVAUX DE MÉCANIQUE, D'ÉLECTRICITÉ ET D'INSTRUMENTATION CONTRÔLE AU POSTE DE POMPAGE MILL

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de mécanique, d'électricité et d'instrumentation au poste de pompage Mill

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public, 8 soumissions ont été reçues dans les délais prescrits :

SOUSSIONNAIRE	– PRIX (taxes incluses)
Groupe Mécano Inc.	124 412,15 \$
Nordmec Construction Inc.	129 814,82 \$
Pronex Excavation Inc.	133 219,23 \$
Plomberie Brébeuf Inc.	137 435,37 \$
Turcotte (1989) Inc.	140 648,91 \$
Filtrum Inc.	141 764,18 \$
Groupe Québéco Inc.	143 489,95 \$
Beaudoin 3990591 Canada Inc.	161 080,99 \$

ATTENDU QUE le la firme BPR-DESSAU a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Groupe Mécano Inc., est conforme et la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil octroie le contrat pour travaux de mécanique, d'électricité et d'instrumentation contrôle au poste de pompage Mill au montant de 124 412,15\$, incluant les taxes, à Groupe Mécano Inc.;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

*Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire suivant :
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées No 824), règlement d'emprunt 824-12*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

295-15

**MODIFICATION AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2015-2016
ENTREPRISES MARC MEUNIER**

ATTENDU QUE des nouveaux chemins ont été construits en 2014;

ATTENDU QUE ces chemins ont été construits selon les normes de construction des chemins municipaux;

ATTENDU QUE ces chemins ont été transférés à la Municipalité;

ATTENDU QUE la résolution #41-15 autorise l'entretien des chemins privés ayant des services municipaux avec des regards;

ATTENDU QUE ces nouveaux chemins municipaux et les chemins privés avec des regards sont situés dans le secteur nord;

ATTENDU QUE le secteur nord est déneigé par les Entreprises Marc Meunier;

ATTENDU QUE ces chemins représentent l'ajout au contrat de déneigement indiqué ci-dessous;

Chemins ajoutés/retirés	Distance (kilomètre)	Nombre mois	Coût additionnel saison 2015-2016
Chemins municipaux ajoutés:			
Du Vignoble	0.30	6	2 570.38 \$
Sentier Tim	0.23	6	1 970.62 \$
Léa	0.40	6	3 427.17 \$
Sous-total	0.93		7 968.16 \$
Chemins privés ajoutés:			
Du Pont Ouest	0.10	6	856.79 \$
Notre-Dame	0.20	6	1 713.58 \$
Du Clocher (chemin non fondé, entrée par stationnement de l'église (déjà inclus contrat	0.00	6	0.00 \$
Sous-total	0.30		2 570.38 \$
Chemin privé retiré:			
De la Carrière	-0.10	6	-856.79 \$
Sous-total	-0.10		-856.79 \$
TOTAL	1.13		9 681.75 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil approuve la modification au contrat de déneigement 2015-2016 – Entreprises Marc Meunier au montant de 10 164,63 \$, taxes nettes ;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 (Travaux publics et infrastructures - Enlèvement de la neige);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

296-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 941-15 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR CERTAINS CHEMINS

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'une demande a été faite par les résidents afin que la limite de vitesse soit réduite sur les Deschenes, du Barrage, du Ravin, Côte-d'un-Mille, Loretta, Loretta Loop, Place Charles, Héritage, Hendrick, Patrick, Wright, de la Vallée, des Métiers, des Artisans, Wallace, Centennial, Fleury, d'Auteuil, Olmstead, Monhaffey, Link, Mullen, Connor, Martin, Eddie, Francis, du Pied-de-Vent, Belle-Terre, Lilsam, Montée des Cerisiers, Solitude, Beausoleil, Vallon, Dunn, Larouche, Montrose, Gleneagle, Blackburn, Brown, Kirk's Ferry, Hellard, Larrimac, Ditchfield, McCarthy, McDonald, MacDiarmid, Ramsay, Thomas, Pine, Pine Loop, Cross Loop, Croissant, F.T.-Cross, Mountainview, des Pommiers, du Pont, Bellevue, du Ruisseau, Susan, Sherry, Apollo, Champagnac, Duguay, Hollow Glen, des Castors, Dupuis, Chamberlin, Fonyo, du Vent, du Lac, Pau, Daly, Orama, de la Paix;

ATTENDU QUE suite à l'étude de détermination des limites de vitesse sur le réseau de la Municipalité de Chelsea effectuée par Cimat, il est recommandé de changer la limite de vitesse;

ATTENDU QUE cette modification doit être soumise au ministère des Transports pour approbation;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 941-15 modifiant la limite de vitesse sur les chemins Deschenes, du Barrage, du Ravin, Côte-d'un-Mille, Loretta, Loretta Loop, Place Charles, Héritage, Hendrick, Patrick, Wright, de la Vallée, des Métiers, des Artisans, Wallace, Centennial, Fleury, d'Auteuil, Olmstead, Monhaffey, Link, Mullen, Connor, Martin, Eddie, Francis, du Pied-de-Vent, Belle-Terre, Lilsam, Montée des Cerisiers, Solitude, Beausoleil, Vallon, Dunn, Larouche, Montrose, Gleneagle, Blackburn, Brown, Kirk's Ferry, Hellard, Larrimac, Ditchfield, McCarthy, McDonald, MacDiarmid, Ramsay, Thomas, Pine, Pine Loop, Cross Loop, Croissant, F.T.-Cross, Mountainview, des Pommiers, du Pont, Bellevue, du Ruisseau, Susan, Sherry, Apollo, Champagnac, Duguay, Hollow Glen, des Castors, Dupuis, Chamberlin, Fonyo, du Vent, du Lac, Pau, Daly, Orama, de la Paix, soit et est par la présente adopté;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

297-15

DEMANDE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION SUR LE CHEMIN SCOTT - ÉCOLE DU GRAND BOISÉ

ATTENDU QUE des demandes pour l'installation de nouvelle signalisation ont été reçues de la direction de l'École du Grand Boisé et de la Commission scolaire des portages de l'Outaouais;

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

ATTENDU QU'UNE nouvelle zone scolaire a été créée et qu'un nouveau passage pour écoliers a été ajouté en 2014;

ATTENDU QUE certains véhicules ne respectent pas le passage pour écoliers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu d'approuver l'installation des nouveaux panneaux suivants :

- Une balise amovible « Priorité aux piétons / Amende de 100 \$ », à la hauteur du passage pour écoliers;
- Panneau clignotant « Traverse pour écoliers » (P-270-1-D, P-270-1-G)

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

298-15

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE SCHELLEMENT DE FISSURES 2015

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de scellement de fissures 2015 sur divers chemins;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public, sept (7) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits :

SOUSSIONNAIRE	– PRIX (taxes incluses)
6017835 Canada Inc.	19 923.75 \$
Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc.	20 053.15 \$
Scellements J.F. inc.	20 659.57 \$
Environnement Routier NRJ Inc.	20 990.12 \$
7006098 Canada Inc. (C'Scellé (2008))	21 835.36 \$
9254-8783 Québec Inc. (Gestion Pavex)	28 758.12 \$
Eurovia Québec Construction inc.	40 492.76 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 6017835 Canada Inc. est conforme et la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie appuyée par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil octroie le contrat pour des travaux de scellement de fissures au montant de 19 923,75 \$, incluant les taxes, à 6017835 Canada Inc.;

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 944-15 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 673 300 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, il présentera un règlement pour décréter et emprunter une somme n'excédant pas 1 673 300 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie;

Le coût des travaux ainsi que l'emprunt résultant seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Pierre Guénard

299-15

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de respecter le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution no. 167-15, la Municipalité a présenté la programmation des travaux pour la TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE suite aux estimations réalisées par la firme d'ingénierie Stantec, les coûts de réfection de la Route 105 sont plus élevés que prévus;

ATTENDU QUE la Municipalité désire apporter des modifications à la programmation des travaux pour la TECQ 2014-2018 afin d'augmenter la contribution gouvernementale pour la réfection de la Route 105 (voir annexe ci-jointe);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil approuve la modification de la programmation de la TECQ 2014-2018;

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

300-15

MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NO. 923-15

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement d'emprunt parapluie no. 923-15 par la résolution no. 119-15, la répartition du montant était la suivante :

Traitement de surface	779 800 \$
Rechargement 2015 – Divers chemins	39 900 \$
Pavage - Route 105 (entre chemins Larrimac et de la Rivière) et les chemins Burnett, Héritage et Loretta	1 727 500 \$
Fossé mitoyen - Chemin Wright	155 500 \$
Travaux de drainage - Chemin Wallace	155 500 \$
Camion Chevrolet Silverado 2500HD avec haillon hydraulique (remplacement camion 111)	51 800 \$
Camion dix (10) roues avec équipement de déneigement (remplacement camion 105)	259 100 \$
	<hr/>
	3 169 100 \$

ATTENDU QUE suite aux estimations réalisées par la firme d'ingénierie Stantec suite à l'étude géotechnique et la vérification des glissières de sécurité, les coûts de réfection de la Route 105 et des chemins Burnett, Héritage et Loretta sont plus élevés que prévus;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier la répartition du règlement d'emprunt parapluie no. 923-15 de la façon suivante :

Rechargement 2015 – Divers chemins	39 900 \$
Pavage - Route 105 (entre les chemins Cartier Court et Hellard et les chemins Larrimac et de la Rivière)	2 507 300 \$
Fossé mitoyen - Chemin Wright	155 500 \$
Travaux de drainage - Chemin Wallace	155 500 \$
Camion Chevrolet Silverado 2500HD avec haillon hydraulique (remplacement camion 111)	51 800 \$
Camion dix (10) roues avec équipement de déneigement (remplacement camion 105)	259 100 \$
	<hr/>
	3 169 100 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil approuve la modification de la répartition du règlement d'emprunt parapluie no. 923-15;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

301-15

AUTORISATION POUR SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX - LOT 4 239 204 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution no. 238-15, le plan d'avant-projet de lotissement du lot 4 239 204 au cadastre du Québec, également connue comme le projet de la Ferme Hammond a été approuvé;

ATTENDU QUE la section pavage de l'article 4.3, clauses particulières, de l'entente de développement doit être modifiée pour ce projet;

ATTENDU QUE tel que spécifié dans le Règlement no. 894-14 décrétant une politique et des normes régissant les chemins dans les limites de la Municipalité de Chelsea et le « *Cahier des normes de construction routière. Chemins municipaux* », le pavage est exigé pour tous les nouveaux chemins municipaux;

ATTENDU QUE le double traitement de surface est un équivalent acceptable pour les chemins locaux résidentiels avec un débit journalier moyen annuel (DJMA) faible;

ATTENDU QU'afin d'être un équivalent acceptable, le double traitement de surface doit avoir une fondation de gravier ou pierre concassée de calibre MG-20 MTQ d'une épaisseur de 150 mm et un double traitement de surface sur surface granulaire incluant une couche de base TS1 et une couche de surface TS3 de conformité avec la Norme 4301 du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE les travaux de double traitement de surface doivent être finalisés avant l'acceptation finale du nouveau chemin municipal;

ATTENDU QUE la modification de l'entente a été négociée et qu'elle doit à présent être autorisée par ce conseil afin d'accepter le nouveau chemin municipal local avec un double traitement de surface;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil approuve et autorise la signature du protocole d'entente relatif à des travaux municipaux (voir en annexe) pour le projet de la Ferme Hammond, lot 4 239 204 au cadastre du Québec;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 930-15 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES BRANCHEMENTS PRIVÉS À L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

La conseillère Elizabeth Macfie donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, elle présentera pour adoption un règlement portant le numéro 930-15 intitulé « Règlement concernant les branchements privés à l'aqueduc et l'égout de la Municipalité de Chelsea »;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

302-15

DEMANDE DE LA « SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ » (SADC) POUR DEVENIR MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF « PÔLE TOURISTIQUE CHELSEA – WAKEFIELD »

ATTENDU QUE la SADC de Papineau dépose une demande officielle afin de faire partie du comité consultatif du « Pôle touristique Chelsea-Wakefield »;

ATTENDU QUE la SADC est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de favoriser le développement économique et la création d'emplois sur son territoire et ce, depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE la SADC participe depuis 30 ans à des activités qui favorisent la concertation et le partenariat et ce, dans les nombreuses sphères d'activités économiques, notamment le tourisme;

ATTENDU QUE les municipalités de Chelsea et La Pêche font partie du territoire de la SADC;

ATTENDU QUE la SADC de Papineau est un bailleur de fond dans ce projet, un montant de 3 000 \$ ayant été versé directement à la firme Zins Beauduchesne et Associés en guise de contribution non remboursable;

ATTENDU QUE, pour la SADC, le développement touristique est un des piliers du développement économique de nos milieux ruraux;

ATTENDU QUE les membres actuels du comité consultatif acceptent à l'unanimité que la SADC soit ajoutée à titre de membre au comité consultatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil accepte l'ajout de la SADC à titre de membre du comité consultatif et que Madame Roselyne Clément soit la représentante de la SADC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

303-15

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES (PHASE III) DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les conditions du terrain de baseball au centre-village font en sorte qu'il est en grand besoin de mise à niveau;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu de la Fondation Blue Jays, dans le cadre de son programme Field of Dreams, une subvention au montant de 150 000 \$ en juillet dernier;

ATTENDU QUE le montant de la subvention servira à couvrir les frais de la phase 1 du projet qui sont associés aux travaux suivants :

- Mise à niveau et réparations au terrain de baseball à l'intérieur et l'extérieur
- Mise à niveau de la clôture pour répondre aux normes Peewee et Bantam

ATTENDU QU'une phase 2 servira à compléter le projet d'amélioration du terrain (installation d'éclairage, d'abris des joueurs, monticule du lanceur, estrades);

SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2015

ATTENDU QUE la Municipalité demande au Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche un soutien financier au montant de 241 165 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase III) afin de compléter la phase 2 du projet de mise à niveau du terrain de baseball;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et ce, tiré des fonds de parcs et terrains de jeux du poste budgétaire 59-152-00-000, au montant de 91 165 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, outre l'implication financière, la Municipalité contribuera au projet sous forme d'entretien des lieux, de services administratifs, de travaux de rénovations du terrain, en régie, et en gestion de projet;

ATTENDU QUE l'obtention de ce financement est un élément essentiel pour la tenue de ce projet;

ATTENDU QUE la demande de soutien financier auprès du Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase III) doit être soutenue d'une résolution officielle de la part du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil appui la demande de subvention au Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase III);

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Barbara Martin demande le vote :

Pour :

- Conseiller Yves Béthencourt
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Pierre Guénard

Contre :

- Conseillère Barbara Martin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

304-15

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général et secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse